

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 FEVRIER 2021

Etaient présents : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ, Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Catherine DESCARGUES, Pierre-Marie HAUDRY

Absents représentés : Anne VENULETH représentée par Bernard LE MÉHAUTÉ, Cyril BORDES représenté par Patrick DE BERNARD

Absente excusée : Bernadette BECO

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Adoption du Compte rendu de la séance précédente du 15 décembre 2020

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : REVISION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE EGLISE STE SPERIE

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour la révision de l'ensemble de la toiture de la sacristie de l'Eglise Sainte Spérie de Saint-Céré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Après consultation, une commande a été passée auprès de M. David BARGUES – Charpente/Couverture – Le Gouzon – Route de Gramat – 46400 SAINT-CERE pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation est fixé à 2 025 € HT, soit 2 430 € TTC.

OBJET : Attribution du Marché de ***SERVICES*** « TRANSPORT 2021 »

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Services en procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-8 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018) dont l'objet est le « *Transport 2021* ».

Vu l'offre soumise avant les heures et dates fixées par la consultation,

DECIDE

Article 1^{er} : Après examen de cette offre par la collectivité, le marché public de Services en procédure adaptée est attribué à l'entreprise suivante : SARL ***CARS DELBOS*** - ZI Lafarrayrie - 46 100 FIGEAC - N° SIRET : 340 591 072 0020

Article 2 : Le montant de la commande s'élève à un total de 29 102,18 € HT soit 32 012,40 € TTC décomposé comme ceci

LOT 1	RESTAURANT D'ENFANTS	24 934,00 € HT	27 427,40 € TTC
LOT 2	ALSH EXTRASCOLAIRE	2 168,18 € HT	2 385,00 € TTC
LOT 3	ALSH PERISCOLAIRE	2 000,00 € HT	2 200,00 € TTC

Ce marché est à prix forfaitaire.

Article 3 : Le présent marché composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSCE), Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (DQE), est conclu à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2021.

OBJET : ETUDE ACOUSTIQUE RE ET ALSH

Considérant qu'il y lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la réalisation d'une étude acoustique avec recommandations techniques pour le réfectoire scolaire ainsi que deux salles de l'ALSH de Saint-Céré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la SAS ACOUSTIQUE BSEC – 9 rue de Gavrinis – 35310 CHAVAGNE.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC.

OBJET : REMPLACEMENT VITRAGE MEDIATHEQUE

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la fourniture et la mise en place d'une vitre en remplacement d'un vitrage cassé à la médiathèque de Saint-Céré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de la SARL MIROITERIE PENCHAUD – ZI – Rue Henri Bessemer – 19360 MALEMORT.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 233,72 € HT, soit 1 480,46 € TTC.

OBJET : RESTAURANT D'ENFANTS : AVENANT AU CONTRAT AUTO-CONTRÔLES

Considérant la décision du 15 mars 2011 relative au contrat passé avec la SARL LABORATOIRE L & M – 46310 SAINT GERMAIN DU BEL AIR pour les analyses des prélèvements du restaurant d'enfants

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant est signé avec la SARL LABORATOIRE L & M – 46130 SAINT GERMAIN DU BEL AIR pour l'année 2021/2022.

ARTICLE 2 : Le coût de cette prestation est fixé à 509 € HT, soit 610,80 € TTC pour l'année 2021/2022.

OBJET : FOURNITURE ET POSE D'UN NOUVEAU POSTE INFORMATIQUE

Considérant qu'il y a lieu de se procurer un nouveau poste informatique en vue du recrutement d'un(e) directeur(trice) des affaires générales pour la commune de Saint-Céré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée à IPSYS Informatique – La Croix Blanche – 46130 SAINT-MICHEL-LOUBEJOU – pour l'acquisition et l'installation de ce nouveau matériel.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 1 148,98 € HT, soit 1 378,78 € TTC.

OBJET : PROPOSITION D'ORGANISATION MUNICIPALE

Considérant le besoin de repenser l'organisation des services,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une commande a été passée auprès de M. Alain ROUQUIER - Consultant – 9 place du Foirail – 81120 REALMONT pour la réalisation de cette prestation visant à proposer une nouvelle organisation.

ARTICLE 2 : Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 3 291 € TTC.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame la Maire expose au conseil municipal que M. Rémi LAMART élu le 15 mars 2020, en qualité de conseiller municipal de la commune de SAINT CERÉ a présenté par courrier du 28 décembre 2020 sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Madame la Sous-Préfète de Figeac a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il y a lieu conformément à l'article L 270 du code électoral d'installer dans ses fonctions un conseiller Municipal, Madame ALRIVIE Angélique.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence et Madame la Sous-Préfète sera informée de cette modification.

MODIFICATION COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIVITES**Membres en exercice** : 23 **Membres présents** : 20 **Absents représentés** : 2 **Votants** : 22**Votes** : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 22

Compte tenu de la démission de M. LAMART Rémi de son mandat de conseiller Municipal, Madame Angélique ALRIVIE est appelée à le remplacer dans les différentes commissions communales mises en place le 8 juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de modifier les différentes commissions communales comme suit.

COMMISSION CULTURE

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Franck DUMAS
Responsable : Jane PIGOT
Membres : Marion CALMEL
Angélique ALRIVIE
Olivier LARRIBE
Denis VAYRAC
Bernadette BECO
Colette GRANDE
Cyril BORDES

COMMISSION DOSSIERS ECONOMIQUES

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Bernard Le MEHAUTE
Responsable : Marion CALMEL
Membres : Patrick PEIRANI
Pierre VIDAL
Katia CHASSAING
Angélique ALRIVIE
Christine PESTEIL
Patrick DE BERNARD
Pierre Marie HAUDRY

COMMISSION SOLIDARITES

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Président : Franck DUMAS
Responsable : Patrick PEIRANI
Membres : Bernadette BECO
Christine PESTEIL
Katia CHASSAING
Denis VAYRAC
Angélique ALRIVIE
Catherine DESCARGUES
Pierre Marie HAUDRY

COMMISSION SPORTS

Présidente : Dominique BIZAT
Vice-Présidente : Franck DUMAS
Responsable : Christine PESTEIL
Membres : Angélique ALRIVIE
Denis VAYRAC
Bernadette BECO
Olivier LARRIBE
Laurence DAILLY
Colette GRANDE
Cyril BORDES

COMITE DES FOIRES ET MARCHES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 20 Absents représentés : 2 Votants : 22
Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, désigne Mme Angélique ALRIVIE, déléguée communale pour siéger au comité des foires et marchés, en remplacement de M. Rémi LAMART.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Prévu par l'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Un document d'orientation budgétaire a été remis à chaque conseiller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire
- Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat (ci-joint annexé)

Le débat d'orientation budgétaire pour une commune de moins de 3 500 hab n'est pas obligatoire. Mais la volonté de la municipalité est de travailler la transparence et de maintenir le débat pour les financements des projets de la commune, les prioriser et éclairer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

M. DE BERNARD demande si la commune a pensé à renégocier les taux des prêts d'investissements. La nouvelle municipalité a vérifié le montant des taux, ils sont corrects et ne demandent pas à être renégociés.

Budget de l'Eau en excédent.

Des investissements importants sont prévus notamment pour refaire 8 km de canalisations, et la nouvelle municipalité avec l'appui des services techniques s'est rendu compte que les filtres à charbon de la station d'épuration n'ont pas été changé depuis leur origine alors qu'ils doivent être changés tous les 3 ans.

DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES pour les visites de sécurité dans les bâtiments communaux

Lors des visites de sécurité des bâtiments municipaux, Madame la Maire et les adjoints peuvent représenter la commune de Saint-Céré.

En cas d'indisponibilité de Madame la Maire et de ses adjoints, 2 conseillers M. PLANCHAIS Louis et Mme VENULETH Anne sont désignés pour représenter la commune de Saint-Céré lors des visites de sécurité.

VENTE PAR LA COMMUNE DE TROIS GARAGES ET PARCELLE ATTENANTE – Avenue François de Maynard

Membres en exercice : 23 Membres présents : 20 Absents représentés : 2 Votants : 22
Votes : abstentions : 2 contre : 2 pour : 18

Aux termes d'une offre d'achat en date du 14 décembre 2020, Monsieur Philippe TOURROU Philippe demeurant 241 Avenue François de Maynard 46400 Saint-Céré s'est proposé d'acheter les biens immobiliers (3 garages et parcelle attenante) situés Avenue François de Maynard à Saint-Céré (section AI, parcelles 630, 631, 632, 633) pour un montant de 17.000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- D'entamer un processus de cession à l'amiable desdites parcelles à Monsieur TOURROU.
- De saisir France Domaines afin d'établir une évaluation de ces biens en application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

M. DE BERNARD a interrogé Madame la Maire sur la vente aux enchères, la communication concernant la cession envisagée, il a été répondu qu'il n'y a aucune obligation de mise en concurrence préalable à la vente d'un bien appartenant au domaine privé d'une commune.

Vote :

18 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ (Anne VENULETH), Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Catherine DESCARGUES

2 contre : Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES)

2 abst. : Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIDEOSURVEILLANCE

Membres en exercice : 23 **Membres présents :** 20 **Absents représentés :** 2 **Votants :** 22

Votes : **abstention :** 0 **contre :** 0 **pour :** 22

Durant l'année 2020, la commune de Saint-Céré a renouvelé son outil de vidéosurveillance.

A l'issue de la période de garantie contractuelle, la société SCOPELEC a proposé un contrat de maintenance du système informatique et du réseau de caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- décide, de souscrire un contrat annuel de maintenance pour un montant de 1 968,00 € TTC comprenant :
 - le service de téléassistance (hotline)
 - le support logiciel.

Ce contrat ne sera pas renouvelé tacitement.

- Autorise Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

REMBOURSEMENT D'UNE POMPE PRÊTÉE PAR UN AGENT ET DETERIORÉE LORS DES INONDATIONS

Membres en exercice : 23 **Membres présents :** 22 **Absents représentés :** 2 **Votants :** 22

Votes : **abstention :** 0 **contre :** 0 **pour :** 22

Durant une intervention pour réparation d'une fuite d'eau, le service des eaux a dû recourir à une pompe en raison de fortes inondations.

Le service des eaux ne disposait pas de l'équipement adéquat.

L'un des agents en service sur cette réparation, M. Guillaume FOURESTIÉ, a proposé de prêter sa pompe personnelle, le service des eaux n'en n'ayant pas d'adéquate et l'heure étant trop tardive pour aller en acheter une.

Cette pompe ayant été cassée durant cette intervention délicate, le service des eaux a demandé un devis à l'entreprise BRICORAMA pour une pompe similaire.

Le montant du devis s'élève à 179.00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- accepte le devis d'un montant de 179.00 €TTC
- décide de procéder au remboursement de ce montant de 179 €TTC à M. FOURESTIÉ par l'émission d'un mandat au 678 (dépenses exceptionnelles)
- Autorise Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

Madame la Maire souligne l'implication et le service rendu par les agents qui se sont mobilisés en pleine nuit lors des inondations.

COLLECTE DES DECHETS VERTS – CONVENTION 2021 AVEC L'APIE**Membres en exercice** : 23 **Membres présents** : 20 **Absents représentés** : 2 **Votants** : 22**Votes** : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 22

Dès 2020 et malgré les contraintes imposées par le contexte sanitaire, six tournées de collecte des déchets verts ont été effectuées grâce à un partenariat établi avec l'Association Projets Insertion Emploi (APIE), association d'insertion établie sur le territoire.

La commune souhaite reconduire le partenariat avec l'association APIE en procédant au maximum à huit collectes de deux ou trois jours en 2021.

L'association propose de facturer 1 500,00 € TTC par collecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- accepte les termes de la convention de prestations entre APIE et la Commune de SAINT CERE pour le ramassage des déchets verts.
- autorise Madame la Maire à signer la convention de prestation correspondante annexée à la présente.

M. Louis PLANCHAIS informe qu'une première collecte débutera le 15 mars 2021, les autres dates seront publiées dans le prochain journal municipal.

ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS**Membres en exercice** : 23 **Membres présents** : 20 **Absents représentés** : 2 **Votants** : 22**Votes** : **abstention** : 3 **contre** : 0 **pour** : 19

La commune souhaite expérimenter la collecte d'objets encombrants, au moyen d'une benne de collecte installée à deux reprises en centre-ville en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de procéder à deux collectes d'encombrants dans l'année en contractualisant avec la société ECOTRANS pour la mise à disposition d'une benne au tarif suivant :
 - Mise à disposition d'une benne de 30m³ : 120 €HT
 - Location : 120 €HT/jour
 - Enlèvement et transfert vers centre agréé : 145 €HT
 - Coût de traitement : 167 €HT/tonne (tarif au 1^{er} janvier 2021)
- Autorise Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

Vote :

19 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ (Anne VENULETH), Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTELL, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Catherine DESCARGUES, Colette GRANDE

3 abst. : Pierre-Marie HAUDRY, Patrick DE BERNARD (Cyril BORDDES)

AVENANT N°2 - AUX MARCHES DES TRAVAUX DES RECOLLETS - LOT N°1**Membres en exercice** : 23 **Membres présents** : 20 **Absents représentés** : 2 **Votants** : 22**Votes** : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 22

Par délibération en date du 12 février 2018, le conseil municipal procédait à l'attribution des marchés de travaux pour les lots :

- Lot 1 maçonnerie/ Echafaudage à la SGR SOURBES
- Lot 2 couverture à HORIZON BOIS
- Lot 3 Sculpture à SAS SOCRA
- Lot 4 Menuiserie/ébénisterie à HORIZON BOIS 24
- Lot 5 Peintures murales / Dorures à LITHOS BOIS 24
- Lot 6 Vitraux à ATELIER SAINT CLAIR
- Lot 8 Restauration de tableaux à SARL MALBREL CONSERVATION
- Lot 10 Retable SARL MALBREL CONSERVATION

Par délibération du 7 septembre 2018, le conseil municipal autorisait la passation d'un avenant n°1 en plus-value au lot 4 Menuiserie/ Ebénisterie confié à HORIZON BOIS.

Par délibération du 3 novembre 2020, le conseil municipal approuvait les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 Maçonnerie/ Echafaudage SGRP SOURBES d'un montant en plus-value de 11 851.35€ HT portant le montant total du lot à 178 438.38 € HT soit 214 126.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- approuve les termes de l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 1 Maçonnerie/ Echafaudage SGRP SOURBES d'un montant en plus-value de 4.000 €HT portant le montant total du lot à 182 438,83€ HT soit 218 926.60 € TTC.

Toutes les autres clauses restent applicables.

Le délai global des travaux reste applicable.

- Autorise la signature dudit avenant.
- prévoit l'ouverture des crédits correspondants
- Autorise Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

ACQUISITION D'UNE MACHINE A LAVER LE LINGE POUR LE RESTAURANT D'ENFANTS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 20 Absents représentés : 2 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La machine à laver le linge du restaurant d'enfants vient de tomber en panne.

Plusieurs devis ont été demandés afin de procéder au remplacement du matériel défectueux dans les meilleurs délais.

La Société ADM Electroménager sise 27 Boulevard Carnot – 46400 SAINT-CERE a été retenue pour un montant de 1 159.99 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- décide l'achat d'une nouvelle machine à laver le linge pour le restaurant d'enfants, pour un montant de 1 159.99 €TTC
- Autorise Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

CREATION DU GROUPE ACTION PROJET – CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 20 Absents représentés : 2 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Nouveau dispositif de concertation, le Groupe Action Projet (GAP) a été créé par la Ville afin de permettre aux habitants de s'approprier et concevoir l'avenir de leur commune dans divers domaines (aménagements urbains, culture, sport ...).

2) Chaque GAP pourra rencontrer et auditionner des experts et acteurs locaux, ainsi que suivre des formations, pour mieux appréhender certains aspects techniques inhérents à chaque projet.

1) Chaque GAP est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par Madame la Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- la création d'un groupe action projet : charte de la vie associative :
- que le GAP soit composé de six membres élu-e-s et six membres non élu-es- qui seront désignés par la ou le président-e- du GAP,
- que la ou le président-e- du GAP convoque la première réunion du groupe afin de définir les objectifs poursuivis,
- que la ou le président-e- du GAP détermine le rythme de réunions, les modalités de convocations et de fonctionnement,
- que chaque membre du GAP puisse adresser au ou à la président-e- une proposition de rencontre ou d'audition.

Mme Christine PESTEIL sera la présidente et désignera les élus et non élus.

Mme Colette GRANDE s'est portée candidate pour représenter la minorité.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Membres en exercice : 23 Membres présents : 20 Absents représentés : 2 Votants : 22

Votes : **abstention** : 1 **contre** : 0 **pour** : 21

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 20 heures prises en charge à 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique polyvalent au service périscolaire
- Durée du contrat : 12 mois
- Début du contrat : 1^{er} mars 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : 10,25 € brut/heure (SMIC au 01/01/2021)

- d'autoriser Madame la Maire à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Mme Laurence DAILLY explique que le rôle des collectivités est de remettre « le pied à l'étrier » de certaines personnes en difficultés avec le monde du travail.

Vote :

21 pour : Dominique BIZAT, Bernard LE MÉHAUTÉ (Anne VENULETH), Laurence DAILLY, Franck DUMAS, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Denis VAYRAC, Marion CALMEL, Catherine DESCARGUES, Patrick DE BERNARD (Cyril BORDES), Colette GRANDE, Pierre-Marie HAUDRY

1 abst. : Katia CHASSAING

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPE EN PARTENARIAT AVEC L'ESAT PLEIN CAP

Membres en exercice : 23 Membres présents : 20 Absents représentés : 2 Votants : 22

Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 22

La commune de Saint-Céré projette de signer une convention de mise à disposition avec l'ESAT Plein Cap, d'un travailleur handicapé qui exercera une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, au sein des ateliers municipaux de la Mairie de Saint-Céré.

Le tarif horaire appliqué à la prestation de service sera de 7.00 €.

Le contrat sera conclu pour une période de six mois à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Décide la signature de la convention de mise à disposition avec l'ESAT Plein Cap pour une durée de six mois.
- Autorise Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

Question : La commune a-t-elle obligation d'avoir des travailleurs handicapés dans ses effectifs ? Oui obligation d'avoir un certain pourcentage. La commune remplit ses obligations.

SUPPRESSION DE POSTE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Membres en exercice : 23 Membres présents : 20 Absents représentés : 2 Votants : 22

Votes : **abstention** : 0 **contre** : 0 **pour** : 22

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la création d'un poste d'attaché territorial lors du dernier conseil municipal du 15 décembre 2020, le poste n'a pas été pourvu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide

- de supprimer le poste correspondant.
- et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 23 février 2021.
- Et d'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

M. De Bernard interroge sur les candidatures.

Madame la Maire informe le conseil municipal que pour le recrutement au poste de Directeur des Affaires Générales, 15 personnes se sont portées candidates, 7 ont été reçues, une personne de Catégorie B a été retenue.

Madame la Maire souligne que le personnel est très efficient et organisé et que le recrutement pour le poste de DAG viendra donner un plus à l'organisation et aux compétences des services.

M. De Bernard demande si le poste de cabinet disparaîtra du fait de l'embauche au poste de DAG.

Madame la Maire rappelle que le poste de cabinet est un poste à durée déterminée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 23 Membres présents : 20 Absents représentés : 2 Votants : 22

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs en procédant à la :

1. suppression d'un poste d'Attaché Territorial
2. création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au 23 février 2021
3. création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à temps non complet 30 heures

GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes Vacants	Durée temps de travail	
					TC	TNC
EFFECTIF TOTAL BUDGET COMMUNE		51	51	0	48	3
AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES						
ADMINISTRATIF		10	10	0	10	0
Attaché Principal	A	1	1	0	1	0
Attaché	A	-	-	-	-	-
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	5	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	1	0	1	0
ANIMATION		4	4	0	4	0
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	0
Adjoint animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2	0
Adjoint animation	C	1	1	0	1	0
CULTUREL		2	2	0	2	0
Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2	0
SANITAIRE ET SOCIAL		7	7	0	7	0

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	4	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	0
SECURITE		2	2	0	2	0
Chef de service PM Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	0	1	0
SPORT		1	1	0	1	0
ETAPS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	0
TECHNIQUE		22	22	0	20	2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	2	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1	0
Agent Maîtrise Principal	C	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	7	7	0	6	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	0	5	1
Adjoint technique	C	5	5	0	5	0

AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

TECHNIQUE		3	3	0	2	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1	0
Adjoint technique	C	1	1	0	1	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0	1

GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes Vacants	Durée temps de travail	
					TC	TNC
EFFECTIF TOTAL BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT		7	6	1	7	0
ADMINISTRATIF		1	1	0	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	0
TECHNIQUE		6	5	1	6	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0
Adjoint Technique	C	3	3	0	3	0

EFFECTIFS TOUS BUDGETS CONFONDUS

FILIERE	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIF	11	11	0
ANIMATION	4	4	0
CULTUREL	2	2	0
SANITAIRE ET SOCIAL	7	7	0
SECURITE	2	2	0

SPORT	1	1	0
TECHNIQUE	31	30	1
	58	57	1

EMPLOIS NON PERMANENTS budget COMMUNE

Emplois non-permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps de travail Dont TNC	Fondement (recrutement d'un agent non titulaire)	Services
Adjoint technique	C	8	2	30/35	Article 3 1° Animation/périscolaire	Technique (périscolaire)
	C	4	0	TC	-	
	C	1	0	20/35	-	
Collaborateur de cabinet	B	1	1	TP	Article 110-1	Administration Générale
Adjoint technique	C	2	1	TC TC	Apprentissage Prépa CAP petite enfance	Technique (périscolaire)
PEC Agent polyvalent		1	1	30/35	Animation périscolaire	Technique (périscolaire)

EMPLOIS NON PERMANENTS budget EAU ET ASSAINISSEMENT

Emplois non-permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée temps de travail Dont TNC	Fondement (recrutement d'un agent non titulaire)	Services
Adjoint technique	C	1	0	TC	Article 3 1° Agent réseau	EAU/ASSAINISSEMENT

Question : A partir de l'arrivée de la nouvelle Directrice des Affaires Générales que deviendra le poste de collaborateur de cabinet ?

Réponse : il reste tel quel le temps du « tuilage »

VU, par nous Dominique BIZAT, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le premier mars deux mille vingt-et-un à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire
Dominique BIZAT

